

Arrêté temporaire n° ARTEMP 2023-60

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
du n° 134 au n° 56 Grand-rue (BEAUMONT)

Monsieur Marc GENOUD, Maire de la commune de Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Nathalie SEIFERT (Beaumont'e  
sur scène), Grand-rue (BEAUMONT), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de  
ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,  
il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Afin d'organiser et d'assurer le vide-grenier tenu par l'association Beaumont'e sur scène,  
samedi 02/09/2023, 22h30 au dimanche 03/09/2023, 18h, du n° 134 au n° 56 Grand-rue  
(BEAUMONT), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit, inclus la placette de la salle des fêtes, Grand Rue, et la façade ouest de la bibliothèque. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Beaumont'e sur scène  
455 Grand Rue  
74160 BEAUMONT

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de Beaumont , Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUMONT, le 07/07/2023

Monsieur Marc GENOUD, Maire de la commune de Beaumont

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Genoud'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEAUMONT' at the top and 'Haute-Savoie' at the bottom.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.